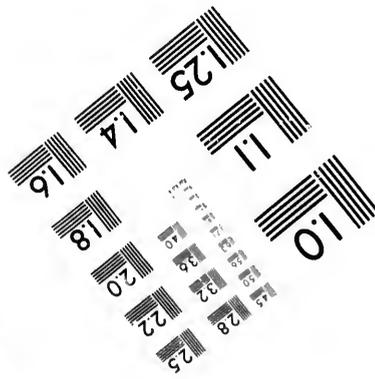
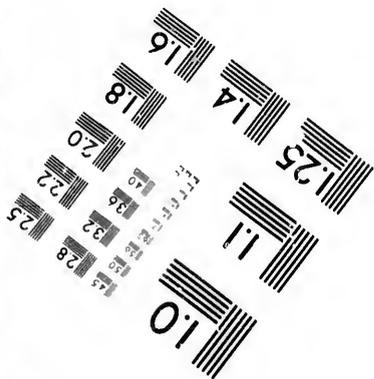
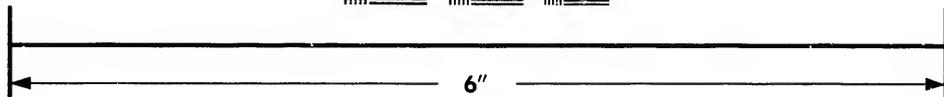
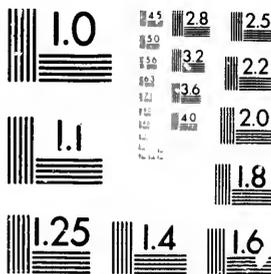


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

Ca

1.5 2.8 2.5
2.2 2.0
1.8

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**

10



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1980

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
					✓						

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

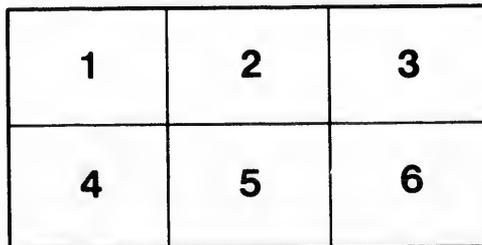
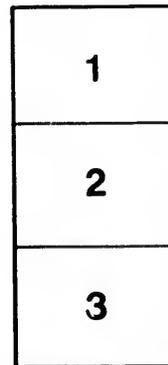
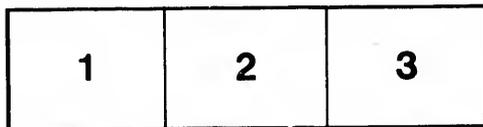
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

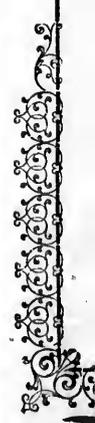
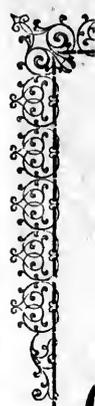
Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
difier
une
page

arrata
to

pelure,
an à





André J. J. J.

61

LIBERAUX

ET

CONSERVATEURS

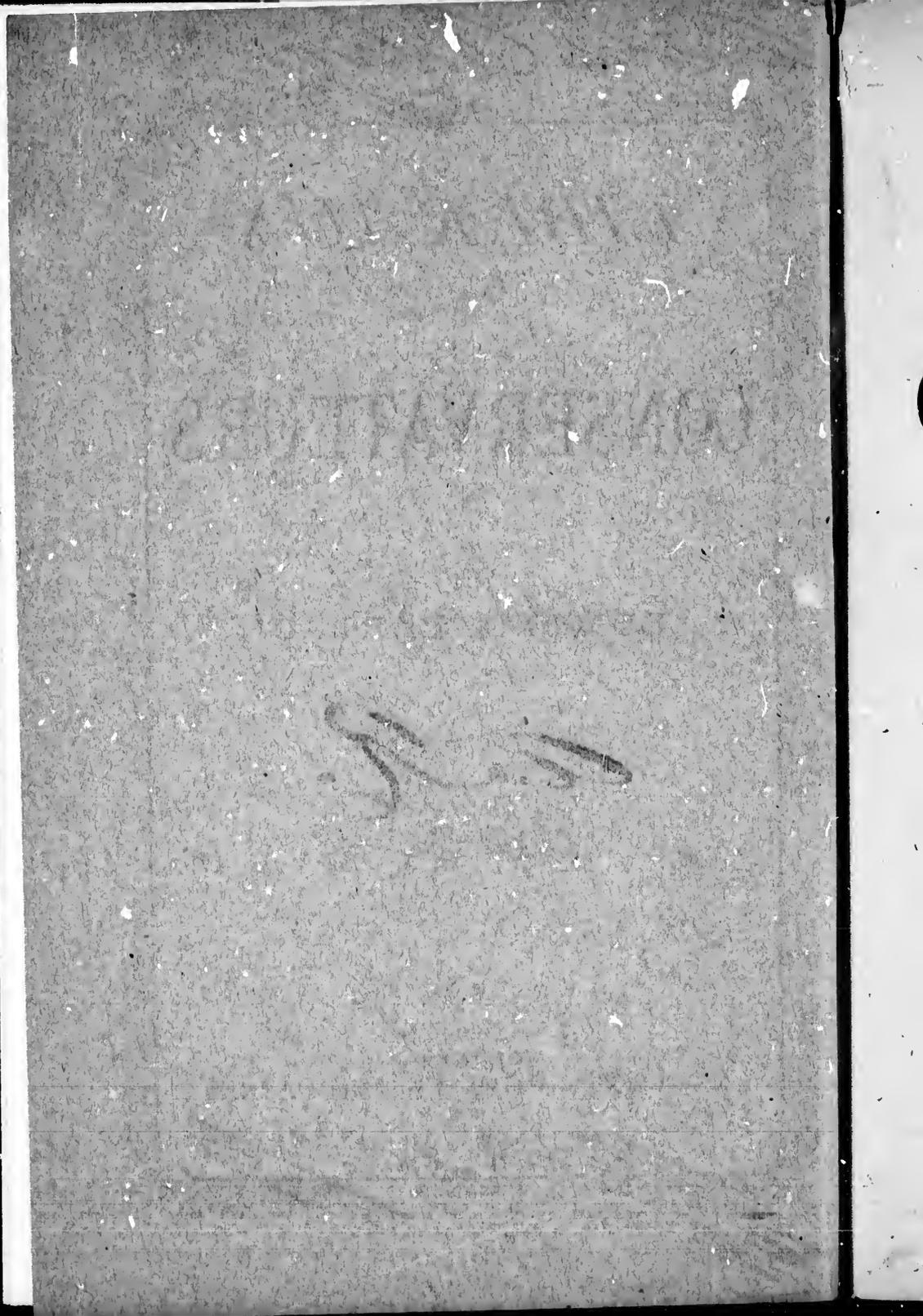
PAR

EDMOND LAREAU.

E. L.


MONTREAL:
EN VENTE CHEZ LES LIBRAIRES
1879.

André J. J. J.
108



LIBERAUX
ET
CONSERVATEURS

PAR
EDMOND LAREAU.



MONTREAL:
EN VENTE CHEZ LES LIBRAIRES
1879.



ALBERT W. H. W.

Ter

Mo

J

n'e

va

ma

dés

ser

deu

tin

J

lim

ins

évé

car

qu

ine

(

Hy

LIBERAUX ET CONSERVATEURS.⁽¹⁾

*Tendances du Parti Conservateur.—Tendances du Parti Libéral.—
Rôle des deux partis en Canada.—Impossibilité d'une union
des deux partis.—Revue rétrospective : de 1791 à 1840.—
De 1840 à 1867.—Origines du Parti Libéral Canadien.—Sa
justification devant l'Histoire.—Ses œuvres.—Appel à la
jeunesse du pays.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MESDAMES ET MESSIEURS,

Je me suis rendu avec plaisir à votre appel ;—cependant, ce n'est pas sans hésitation que j'aborde l'importante question qui va faire le sujet de cet entretien. J'aurais voulu laisser à des mains plus habiles la tâche d'édifier une thèse si délicate. Je désire vous exposer les principes du libéralisme et du conservatisme, décrire les limites dans lesquelles se meuvent ces deux partis dans notre pays, indiquer les nuances qui les distinguent, l'esprit et les tendances qui les animent.

Pour obtenir ce résultat je ne veux pas aller au delà des limites de notre pays. En m'écartant de notre histoire et de nos institutions je craindrais de porter un jugement faux sur les événements de notre passé politique. Laissons le Canada aux canadiens, et tâchons de donner à notre sujet la couleur locale qui lui convient. Certes ! ce serait entretenir une idée bien inexacte de nos études morales et de l'économie politique que de

(1.) Conférence faite devant les membres du Club National de St. Hyacinthe, le 23 Février 1879.

vouloir prêter aux principes une rigidité qui n'admettrait aucun tempérament dans la pratique. Que de fois, par exemple, n'avez-vous pas entendu comparer le libéralisme canadien aux effluves révolutionnaires de 1793.—comme si l'application d'un principe devait être la même partout, produire toujours des résultats identiques ; comme si les temps, les lieux, les mœurs, le milieu où tout cela se produit ne devaient pas nécessairement modifier l'application du principe fécond de la liberté ? C'est donc à tort qu'on fait ces rapprochements puisqu'il n'existe pas de parité entre les deux termes de comparaison.

De cette étude, Messieurs, il y aura une conclusion à tirer, c'est celle-ci : il y a entre les deux partis qui se disputent le pouvoir dans ce pays des différences notables, importantes, essentielles, qui leur donnent à tous deux un aspect, une physionomie tout-à-fait caractéristique. Vous vous convaincrez qu'il y a un abîme entre un libéral et un conservateur convaincu ; partant, que l'union des partis est plus qu'un scandale, que c'est une chimère. On a dit : "mais sur quoi sommes-nous divisés, où sont les principes en jeu ; il n'y a qu'une question d'administration, c'est une course au pouvoir." Messieurs, si toute la politique était là, ce serait une bien piètre pâture, indigne des hommes sérieux et des esprits élevés. Mais ne croyez pas ces raisonnements ; ils ne sont pas fondés. Cette théorie ne trouve du crédit qu'auprès des esprits timides, des âmes égoïstes ou des ignorants. En effet, il faut bien peu connaître l'histoire politique de notre pays, se faire une idée bien mesquine des principes ou les ignorer totalement pour tenir ce langage. Voyons plutôt !

I

Ce qui distingue surtout le parti conservateur c'est son aversion pour toute idée de progrès et de changement.

L'essence du conservatisme, c'est le *statu quo*. Gouverner le peuple en suivant les sentiers tracés, voilà l'idéal de la politique des conservateurs. Ils craignent les innovations, fuient les changements, manquent d'initiative et restent immobiles plutôt que d'avancer. Ils ne remuent pas quand tout s'agite et se transforme autour d'eux. Aujourd'hui, il n'y a pas de phénomène plus manifeste que l'invasion du principe démocratique dans toutes les sociétés modernes ; le dogme de l'égalité civile et politique saisit tous les esprits, pénètre dans toutes les classes de la nation. Le mouvement qu'il imprime est constant et universel. Il s'agite et transforme. Aux yeux des conservateurs tout changement, toute modification apportée aux lois existantes est un mal politique. Ils vont chercher leurs sympathies dans le passé ; ils craignent l'avenir, et comme l'aveugle, ils n'osent hazarder un pas en avant de peur de se heurter à un obstacle imaginaire. Toute l'ambition de ces hommes est de maintenir fermes et intactes les institutions du pays. C'est beaucoup ! — Mais encore faut-il vouloir améliorer la machine quand elle ne va plus, simplifier le rouage quand il se complique, ou bien en substituer un nouveau lorsque l'ancien menace ruine. Les conservateurs dépensent tant d'amour à sauvegarder ce qui existe, qu'ils entreprennent la défense de privilèges exorbitants et protègent les abus les plus criants. Nous n'en voulons pas d'autre exemple que la question de l'abolition de la tenure seigneuriale repoussée deux fois par l'élément conservateur dans le conseil législatif. Même hésitation, même antipathie à séculariser les réserves du clergé protestant. Il s'agissait de privilèges considérables consacrés par les lois et d'anciennes coutumes, il ne fallait pas les attaquer. Faire disparaître d'un coup des usages aussi anciens, un état de choses si profondément enraciné dans nos mœurs, n'était-ce pas pousser le vaisseau de l'Etat sur les eaux incertaines d'une mer agitée ?

Spectacle étonnant ! si vous condamnez l'inertie des conservateurs, leur immobilité, leur manque d'initiative, ils vous traiteront de révolutionnaires et vous considéreront comme des ennemis de la constitution. Vous avez tort de mettre au service de la société une raison plus saine, un jugement plus mûr. Vous êtes coupables de vouloir désertier les chemins battus. Tout citoyen doit demeurer stationnaire dans les sentiers tracés : *stare super antiquas vias*, semblables à ces statues de pierre qui garnissent les routes publiques.

Le génie du parti conservateur ressemble au génie de l'antique Egypte avec sa civilisation pétrifiée et son culte des momies. L'idée conservatrice mise au service des sociétés modernes ne rappelle-t-elle pas le Sphynx d'airain de l'antiquité ? Elle frappe d'inertie tout ce qu'elle touche ; elle rappelle ces colosses assis, aux têtes de lion et d'épervier, ces momies de quadrupèdes ou d'oiseaux monstres, vestiges anciens de la civilisation dans le Haut-Orient. Cet art peut en imposer par ses proportions, mais la souplesse, la vivacité, l'élan intellectuel, le *mens divinius* n'est pas là. Le génie conservateur est sec et roidé comme une borne ; il se dresse comme un obélisque, et, en travail d'enfantement, il élève une pyramide dans un désert. Il habite encore ces temples antiques recouverts de lettres de granit et d'hiéroglyphes, signes qui ne parlent pas aux peuples modernes ; ou bien, il plane, morne et silencieux, au milieu des nécropoles qui s'étendent du Delta à la Nubie. C'est vieux ! très vieux !

II

Ce qui manque au parti conservateur c'est l'esprit d'initiative et de progrès : ces qualités font le mérite du parti libéral. Le génie libéral rappelle l'art grec avec ses mille enjolivures, ses

hardieses de conception, sa mobilité, sa vivacité, sa souplesse, la variété de ses tons et la grâce de son fini ; il est grand sans efforts. C'est la liberté de la nature même relevée par l'intelligence ; ce n'est pas l'immobilité, mais bien la vie mêlée de nectar et d'ambroisie. L'art grec éclate aux regards des créatures vivantes ; il se détache du haut des collines, se confond avec l'azur du ciel, des golfes et des cimes lointaines. Athènes toute mutilée sourit encore dans les métopes du Parthénon. Le soleil levant orne la nature pour les jeux olympiques ; il redore les chapiteaux de Nemée, les parvis de la Cella et les bas-reliefs des temples de Thésée. Le génie libéral c'est la Grèce antique sortant de l'abîme du passé parée de toute sa beauté comme sa Venus sortant nubile du sein des eaux. A l'instar des chœurs dans les tragédies grecques il représente la conscience vivante du genre humain pendant que les événements passent au milieu des violences de la scène. L'idée libérale, n'est-ce pas le génie de la Grèce elle-même qui avide de la beauté infinie la cherche, la poursuit sans jamais y renoncer, de science en science, dans la pierre, dans l'airain, dans les trésors de l'éloquence, et allant ainsi sans s'arrêter du culte du beau physique au culte du beau moral ! Le libéral va en avant ; le front assuré il s'avance au milieu des fantômes de l'opinion publique comme Ené avec le rameau d'or au milieu des ombres du styx ; il les brave, il les disperse. Ce parti projette dans le passé des racines puissantes qui vont se perdre dans les âges. Tous les bons esprits se sont ralliés à lui. De tout temps il y eu une école indépendante prêchant l'amour de la liberté. Parfois ces hommes ont payé de leur sang l'audace de leurs opinions, généreux martyrs qui jetaient sur le chemin de la vie, au sein des sociétés, la semence féconde du patriotisme et de l'amour du vrai.

Quant a nous, libéraux du Canada, nous descendons en droite

ligne du parti libéral anglais. Or écoutez ce qu'en pense May dans son Histoire constitutionnelle d'Angleterre : (1)

“ Ils résistèrent, dit-il, à l'influence dangereuse de la couronne et à l'extension presque aussi dangereuse des privilèges du parlement : ils opposèrent l'impôt des taxes sur l'Amérique, favorisèrent la publication des débats et la liberté de la presse, exposèrent et dénoncèrent la corruption parlementaire ; leur force et leur caractère comme parti furent amoindris par les jalousies et les dissensions de familles rivales. Les Pelham, les Rockingham, les Bedford, les Grenville, et les partisans de M. Pitt perdirent trop souvent de vue la cause populaire dans leur lutte pour la domination. Mais, dans l'ensemble, les critiques les moins favorables des Whigs ne s'aventurèrent que difficilement à nier les services qu'ils ont rendus à la cause de la liberté depuis le commencement du règne de Georges III jusqu'à la mort de Lord Rockingham : telle était la vigueur de leur opposition et tels étaient le génie et l'éloquence de leur chef, lord Chatham, M. Fox, lord Camden, M. Burke, et M. Sheridan, qu'ils exercèrent une forte influence sur l'opinion publique et réussirent à contrôler et à modérer l'esprit arbitraire du parti de la Cour. Les prétentions hautaines à l'irresponsabilité qui distinguèrent les premiers ministres de ce règne s'abaissèrent considérablement durant les dernières années de l'administration de lord North. La discussion libre prévalut sur les doctrines opposées à la liberté.”

Dans tous les pays le libéralisme a marché à la conquête des libertés civiles et publiques. Or ce n'est pas la liberté qui est mauvaise ; elle est bonne en soi. Ce qui est déplorable sont les excès que des peuples peu préparés à la recevoir ont commis en son auguste nom. Mais avec notre régime constitutionnel, de

(1) Vol. II. p. 15.

tels excès sont impossibles. Personne, aucun citoyen, aucune classe dans la société, aucune des races qui composent la nation, aucune des croyances qui y sont pratiquées ne seront molestés dans l'exercice de leurs droits. Le principe libéral dit : droits égaux et justice égale pour tous. Et aussi longtemps qu'aucune caste en particulier n'enfreindra cette règle, elle pourra compter sur la justice souveraine du peuple qui protège tout le monde également.

III

On a dit quelque part que le parti libéral canadien était antipathique au clergé catholique ; que les libéraux voulaient priver les prêtres de leurs droits de citoyen. Ce reproche n'est pas fondé. Il vaut mieux assurément que le prêtre, qui a mission de conduire les âmes au ciel, ne descende pas dans la terre à terre des passions humaines. Mais pas un libéral ne voudra l'en empêcher. Par quel raisonnement arriverait-on à lui refuser ce droit ? Seulement, si le prêtre intervient dans les affaires publiques, s'il abandonne la chaire pour le *husting*, il ne s'étonnera pas si son adversaire politique lui rétorque. Dans la chaire le prêtre peut donner les conseils qu'il juge à propos afin d'assurer la moralité de l'élection. Peut-il renverser la constitution, prêcher la révolte, intimider la conscience de l'électeur et mettre au service d'une cause politique l'ascendant qu'il peut exercer comme ministre du culte ? Peut-il prêter son caractère sacré aux intrigues d'un parti politique ? Je ne le crois pas. Ce ne serait plus le gouvernement constitutionnel, ce serait le gouvernement théocratique. L'autorité ne prendrait plus son origine et sa sanction dans le peuple, mais dans une classe du peuple, gouvernant la nation au nom du droit divin. Ce serait retourner en arrière de cinq siècles, pénétrer dans l'obscurité nuit du moyen âge et mettre à la place d'un droit positif, base

des sociétés modernes, un droit arbitraire et prétentieux tiré des vraies et des fausses décrétales. Il n'est pas plus permis à un ecclésiastique de violer la loi, même dans le but de faire mieux que la loi, qu'à l'électeur le plus obscur qui veut arriver à la même fin par un autre moyen. Mais autres choses sont les moyens de persuasion ordinaires; ceux-là sont acceptables et n'offusquent personne. Ils établissent l'égalité entre celui qui attaque et celui qui se défend. La raison reste juge, le plateau de la balance va du côté de la preuve et de la vérité. L'opinion de l'électeur n'est pas molestée; elle est librement exprimée, et le grand principe constitutionnel de l'indépendance et de la pureté du vote reste intact.

Voilà la liberté que nous réclamons, celle que nous concédons au clergé. Tous les bons esprits dans le parti conservateur partagent cette opinion. Dans plusieurs occasions, l'Hon. M. Masson, entre autres, s'est élevé contre l'intervention indue du clergé dans les élections. Il a formellement approuvé le rapport du comité chargé de s'enquérir de la validité de l'élection du comté de Bagot en 1868. On sait que ce rapport déclarait que l'élection eut été annulée si l'influence indue du clergé eut été prouvée. Des juges nommés par le parti conservateur ont décidé dans le même sens, et c'est maintenant une question réglée, fort heureusement pour la tranquillité des consciences dans ce pays.

IV

Je ne suis pas partisan de la démocratie poussée à son extrême limite. Par conséquent je n'approuve pas le principe électif généralisé dans tous les cas où il y a une nomination à faire ou un titulaire à choisir. Le choix des juges et de quelques autres fonctionnaires publics doit plutôt dépendre de la Couronne que du peuple, et en ce sens, le système pratiqué aux Etats-Unis me

paraît défectueux. Cependant, avec tous ceux qui admettent le principe fécond et rationnel de la souveraineté du peuple, il y a dans le parti libéral une tendance à favoriser la décentralisation du pouvoir. Delà une différence notable entre les libéraux et les conservateurs. Pendant que les premiers cherchent à investir le peuple de l'autorité en la dégageant petit à petit du moteur principal, les seconds s'efforcent de l'amener au centre d'action et, si possible, réunir dans une seule main toutes les rênes du pouvoir. De là, dans la pratique, des tendances diverses, des résultats différents, des conséquences contraires. Sur ce point il y a une divergence d'opinions fermement manifestée. Le sentiment conservateur va d'un côté, l'idée libérale tourne de l'autre ; le point de départ de ces deux écoles est aux antipodes. Par conséquent, dans l'application, loin de se rapprocher, de se rejoindre, de se comprendre, les partisans de ces deux systèmes exclusifs s'éloigneront de plus en plus.

Croyez-vous que tout libéral sincère ne s'opposerait pas à une législation qui permettrait au gouverneur en conseil de nommer les maires dans les municipalités ou les commissaires d'écoles dans les paroisses ? Si un libéral s'avisait de mettre devant la chambre un projet de loi soumettant au peuple le choix des jurés, ne pensez-vous pas que le parti conservateur, jaloux des prérogatives du souverain, partisan zélé du régime personnel et autoritaire, ne le combattrait pas de toutes ses forces ?

Voilà donc un *criterium* par où l'on peut distinguer facilement les deux écoles. Et remarquez que ces opinions, ces tendances peuvent être observées dans une foule de cas et de nuances. Il faut ouvrir les statuts, parcourir la législation, analyser chaque clause pour y déterminer l'esprit de la majorité qui a voté ces lois. Ainsi, on sait bien que c'est grâce à une influence libérale si nous avons le procès par jury, si l'*Habeas corpus* est passé dans nos lois et si la contrainte par corps, telle que l'ordonnance

de 1667 nous la donnait, a été restreinte un petit nombre de cas d'utilité publique. Personne n'ignore que le système qui nous fait remettre nos destinées et jusqu'à la sanction de notre législation coloniale au bon vouloir de la métropole est tout à fait conservateur. Et lorsque, dans l'ancienne chambre d'assemblée, tout un parti déniait à la législature le contrôle exclusif des deniers publics et le vote des subsides ne reconnaissez-vous pas là l'influence du conservatisme ? Quels sont ceux qui à diverses reprises, en Angleterre et en Canada, nièrent au gouvernement colonial le droit de faire des lois jugés nécessaires pour la gouverne et l'administration de nos affaires locales ? Comment appellerez-vous ceux qui sous l'Union créèrent l'institution des Grands-Voyers, officiels nommés par la Couronne avec mission secrète de nullifier l'action des conseil municipaux ? N'est-ce pas à une influence toute libérale que nous devons l'indépendance des juges et leur isolement de la politique, la responsabilité des fonctionnaires publics, le contrôle du peuple dans les institutions municipales, enfin le véritable gouvernement responsable. Ne sont-ce pas là des œuvres libérales sous quelques dénominations que se classent les ouvriers qui les ont accomplies ?

Le parti libéral a toujours été en faveur de l'indépendance du parlement ; les conservateurs ont voulu le contraire. On les vit, en 1866, voter comme un seul homme contre une proposition de l'Hon. M. Dorion décrétant que les membres du Conseil législatif ne pourraient, soit à Ottawa, soit dans les législatures locales, recevoir directement ou indirectement aucun salaire, rémunération ou indemnité résultant d'un emploi quelconque pendant le temps qu'ils occuperaient un siège en chambre. C'est encore le même parti qui, en 1869, approuva le gouvernement d'avoir payé \$20,000 au Colonel Gray, membre de la chambre, et nommé par le gouvernement pour travailler à l'assimilation

des lois provinciales. C'est ce même parti qui votait, en 1871, contre la proposition suivante : "qu'il est expédient qu'aucun membre de la chambre soit à l'avenir engagé au service du gouvernement du Canada dans aucun emploi lucratif." Enfin, c'est ce même parti qui en 1872 combattait à outrance, à Québec, le projet de loi de l'opposition libérale tendant à assurer d'une manière complète l'indépendance de la chambre locale.

Vous savez qu'une des maximes élémentaires du droit constitutionnel veut que le choix des ministres soit approuvé par le peuple en subissant l'épreuve d'une réélection. Dans le parlement de 1854 M. Morrisson, ministre conservateur du Haut-Canada, conserva son portefeuille pendant deux sessions après avoir été vaincu trois fois devant le peuple. Ce sont les hommes qui se proclament les défenseurs naturels de la constitution et du gouvernement responsable qui laissèrent perpétuer ce scandale au grand jour. Quel contraste avec la conduite du ministère McDonald-Dorion qui, en 1863 et en 1864, obligea deux de ses membres, MM. Drummond et Richards, à se retirer après leur défaite devant le peuple !

Ces faits ont leur éloquence ; car ici il s'agit de principes essentiels au fonctionnement du gouvernement constitutionnel. Les adversaires de ces principes sont donc les ennemis de la constitution. Leur conduite a donc été subversive de l'ordre établi. Elle n'est que le corollaire de leurs idées et de leur tendance, car telles ont été les idées et la tendance des Tories dans l'ancienne chambre. Les bureaucrates ont enfanté les conservateurs sous l'Union des deux Canadas. Leur image est la même. Permettez-moi de vous le démontrer. Avant 1840 ils contestaient à la chambre-basse le contrôle exclusif des deniers publics et le vote du subside ; en 1859 le cabinet Taché-McDonald avançait \$100,000.00 des deniers publics au Grand Tronc, sans l'autorisation du parlement. En 1865, Ils faisaient

voter en bloc, contrairement aux usages parlementaires, une somme de 2 millions de piastres, justement comme on procédait aux mauvais jours qui ont précédé 1837. Avant 1840, le grand parti national, le parti des patriotes, avait réussi à éloigner les juges de la politique ; le parti conservateur, poussé par ses mauvais instincts, représentant la contre-révolution en permanence, violait en 1872 l'indépendance du Banc dans le cas du juge Johnson, payé à la fois comme juge et comme employé public à Manitoba.

En 1872 M. Blake fit adopter par la législature d'Ontario l'acte des pétitions de droit. Cette mesure passa dans la législature fédérale en 1875. Elle assimile la Couronne aux particuliers pour les poursuites instituées contre elle. Avant cet acte c'était un problème que de traiter une affaire litigieuse avec le gouvernement. Maintenant le pouvoir public est placé sur un pied d'égalité avec le citoyen ; il devient simple partie à une cause portée devant les tribunaux ordinaires. Cette sage mesure, ainsi que celle qui défère au pouvoir judiciaire les contestations d'élection, sont le complément de l'indépendance des juges et la sanction de leur isolement de la politique. D'où l'on voit que tout s'enchaîne dans la démocratie. Cette mesure libérale depuis longtemps passée dans la législation anglaise, en force dans la Province d'Ontario et dans la Puissance du Canada, n'a pas encore atteint le seuil du parlement de Québec. Mais soyez sans crainte, M. Joly, plus prévoyant que ses prédécesseurs, saura l'accueillir avec bienveillance s'il n'en fait pas de lui-même une mesure de gouvernement.

Vous le voyez, en toute chose, dans les détails, comme dans les graves questions de principe, l'esprit qui anime un conservateur n'est pas celui qui anime un libéral. Au lieu de se rapprocher ils se repoussent. C'est pourquoi, aussi longtemps que le sens commun jouera un rôle sur la scène politique on

rec
aus
D
qui
con
Et d
de s
à la
des
camp
Oui,
du p
intri
sont
saine
lutte

Si
parti
faits.
en ve
sont
l'abse
bien
ritent
la na
pu ét
ne de
été pl
de no

reconnaîtra l'inutilité de tout effort destiné à réunir des éléments aussi disparates.

Il y a donc une loi des partis, loi qu'ils ne peuvent éviter, loi qui les entraîne soit au succès soit à la défaite : libéraux et conservateurs sont tenus d'être conséquents avec leurs principes. Et de quel droit, je le demande, abandonnerait-on ainsi la logique de ses opinions ? Par quel raisonnement arriverait-on à échapper à la philosophie de son parti, des idées politiques émises dans des programmes et débattues chaque jour dans l'un et l'autre camp ? Je le sais bien, on a dit : " la politique vit de compromis." Oui, mais avouons que chaque concession coûte à la conscience du partisan l'aveu d'une défaite ou la honte d'un scandale. Les intriguants, pour se maintenir au pouvoir ou pour y arriver, sont toujours disposés à pallier cette conduite, mais la portion saine de la nation méprise ces moyens de combat. Toute bonne lutte doit se faire sur le terrain des principes.

V

Si les exemples que j'ai cités pour démontrer la tendance du parti conservateur ne suffisent pas, je puis indiquer de nouveaux faits. Que pensez-vous de cette disposition du code municipal en vertu de laquelle les maires et les conseillers municipaux sont nommés par le lieutenant gouverneur en conseil en l'absence d'une élection laissée à l'initiative des électeurs. Il est bien vrai que ceux qui sont si peu soucieux de leurs droits ne méritent guère de les exercer. Cependant, il ne faut pas méconnaître la nature humaine et ignorer les négligences du peuple. Ce qui a pu être l'effet d'un simple oubli, quelquefois d'un malentendu, ne devrait pas lui attirer une punition si sévère. Il aurait donc été plus en rapport avec les données constitutionnelles et l'esprit de notre époque de fournir aux intéressés une occasion nouvelle

de faire l'élection, en convoquant par avis les électeurs municipaux.

Ces remarques peuvent s'appliquer également aux mêmes dispositions arbitraires contenues dans la loi concernant l'instruction publique dans la Province de Québec. On sent que les conseillers de son Excellence le lieutenant gouverneur sont très empressés de rappeler à eux l'exercice de droits que des statuts confèrent au peuple. Encore là, pas la moindre opportunité n'est laissée aux contribuables en défaut de choisir les commissaires d'écoles. Ce serait peut-être ici le temps et le lieu de parler du monopole exorbitant exercé dans le département de l'éducation, mais je passe à un nouvel ordre de faits.

En 1866 on discutait en chambre l'acte constitutionnel de 1867. Le gouvernement proposait que le président du conseil législatif de Québec fut nommé par la Couronne. Les libéraux s'y opposèrent; ils voulaient qu'il fut choisi par les conseillers eux-mêmes. On comprend qu'ils ne pouvaient être supportés par les conservateurs, trop jaloux des prérogatives de la Couronne et de la contralisation du pouvoir.

Ai-je besoin de rappeler ici les actes récents que le Cabinet de Boucherville a voulu faire passer dans la législation? Vous connaissez l'esprit de ces lois. Ne tendaient-elles pas à enlever aux municipalités des fonctions que le droit commun et l'antique sanction de l'usage leur conféraient sans conteste? On alla plus loin; on voulait méconnaître l'action des tribunaux ordinaires en enlevant au pouvoir judiciaire sa juridiction pour contraliser au sein de l'exécutif les trois pouvoirs de l'état. Je n'exagère rien puisque le peuple, comprenant le danger qui menaçait nos institutions a renversé du pouvoir ceux qui voulaient ainsi porter une main sacrilège sur ses droits.

Le plus grand reproche que les amis de la liberté en Canada sont en droit d'adresser aux conservateurs, est le refus de ces

derniers de soumettre au peuple les changements constitutionnels et organiques qu'ils préparèrent de connivence avec la métropole. C'est là une atteinte profonde au droit public et aux franchises politiques de l'électeur. Sur ce point ils n'ont pas varié depuis 1840. Le temps ne leur a pas enseigné la sagesse. Les fautes de l'Union n'ont pas été un enseignement pour les fondateurs de la Confédération. On sait que l'Union des deux Canadas s'est opérée sans consulter le Bas-Canada. Cette union s'est faite en exécution du plan proposé par Lord Durham qui conseilla ce projet sans l'intermédiaire de l'appel au peuple. Cependant, ce qui n'était pas bon pour le Bas-Canada était jugé convenable pour les provinces maritimes. Quant à elles, il fallait soumettre la question au peuple ; pour le Bas-Canada, c'était différent ; l'Union devait se faire sans son consentement. Belle justice ! Les conservateurs qui ont fait la Confédération ont marché sur les brisées de Lord Durham. Le Bas-Canada, la seule province qui eût à perdre au nouveau régime, n'a pas été consulté. L'opposition libérale a proposé à cinq ou six reprises, en chambre, de soumettre la question au peuple. La majorité conservatrice s'y est toujours refusée. Cependant, en saine justice, en droit constitutionnel, n'était-ce pas raisonnable ? Comment des députés, élus sous l'empire d'une chartre, pouvaient-ils voter l'anéantissement de cette chartre sans consulter leurs commettants ? Le mandataire allait évidemment au delà des limites de son mandat. C'était un criant abus de pouvoir, et cette fois c'était la chambre qui se faisait arbitraire et tyrannique. Ce n'est pas tout. En 1869 la Puissance du Canada s'annexait de la même manière le territoire de Manitoba, sans consulter la population annexée. Quel mépris du droit public, du droit naturel ! Aussi, on sait les conséquences. Ce fut la révolte, et nos conservateurs ont failli amonceler sur notre pays des malheurs incalculables. Une mauvaise politique conduit toujours là ; elle engendre la révolte,

parcequ'elle appelle la violence ; elle froisse des droits sacrés et fait primer la force sur la loi. Napoléon III, tout autocrate qu'il fut, trouvait bon de soumettre ses décrets au suffrage du peuple, quitte à frauder le vote afin de légaliser ses coups d'Etat. Les conservateurs ne prennent pas même la précaution élémentaire de se donner les dehors de la légalité.

C'est ainsi que le parti conservateur s'est attaché à miner petit, à petit avec une persistance digne d'une meilleure cause, les bases du gouvernement constitutionnel qui nous régit. Dieu sait où serait allée cette rage insensée si le parti libéral ne l'eut arrêté dans son œuvre de destruction. Aurions nous le gouvernement responsable ? Les réformes obtenues ne seraient-elles pas à l'état embryonnaire ? Tout le pays ne respirerait que l'haleine enfiévrée de la servitude et du marasme. Nous donnerions l'exemple d'un véritable dépérissement social. Hélas ! quel souffle animerait cette société sans vie, incapable de se remuer, plutôt morte que vivante ! La décentralisation ne serait nulle part, et les gens en place seraient de petits tyrans qui nous enlacceraient dans un cercle de fer. Mais, par bonheur, le parti libéral a créé une opinion publique dans ce pays : il a élevé la voix en faveur des droits de la nation ; il a parlé au nom des principes, et en dépit de calomnies sans nombre, il nous a donné ce que nous avons de meilleur dans notre législation. Pendant vingt ans, c'est l'oppositica, c'est-à-dire la minorité, qui a gouverné la saine opinion publique dans ce pays. Le secret de cette puissance dans cette faiblesse, comme dirait Victor Hugo ? Le voici : c'est qu'une personne avec une croyance est une force sociale égale à quatre-vingt-dix-neuf autres personnes qui n'ont que des intérêts ; pensée profonde et qu'un grand publiciste anglais, Stuart Mill, élevait à la hauteur d'un théorème.

VI

Je veux maintenant attirer votre attention sur une autre tendance du parti libéral dans ce pays. Depuis longtemps on nous accuse de déloyauté envers la métropole ; on nous appelle des annexionistes. A part le mouvement annexioniste de 1849 je ne sache pas que le parti libéral ait jamais rien fait qui pût donner prise à cette accusation. Or la manifestation de 1849 fut le résultat d'un état de choses exceptionnel, amené par la crise commerciale, l'acte d'indemnité et les désordres qui en furent la suite. L'adresse au gouvernement anglais s'exprimait clairement ; elle disait que sans le consentement de la métropole cette séparation n'était ni praticable ni désirable. On peut citer plusieurs noms connus dans le parti conservateur, des chefs même, qui signèrent ce manifeste. Cette expression d'opinion a été indépendante des partis politiques. Aussi, nos adversaires ont-ils laissé de côté cette arme rouillée pour une autre plus moderne. On nous accuse maintenant de favoriser l'indépendance du Canada et préparer petit à petit la rupture du lien colonial. Je ne sache pas que le parti libéral, comme corps, ait jamais décidé de faire de cette grave question un article de son programme. Mais je pense que la grande majorité des libéraux sont prêts à appuyer tout projet de loi qui nous mènerait insensiblement à l'indépendance du Canada. En thèse générale, je puis le dire sans vouloir parler au nom de mon parti (je n'exprime qu'une opinion individuelle), il y a une tendance chez nous à favoriser cette situation politique. On peut beaucoup différer sur l'opportunité de cette mesure, mais en regardant dans le lointain on se convainc que la patrie s'appartiendra un jour et qu'elle sera maîtresse de ses propres destinées. Il est même de l'essence du parti libéral de favoriser cette tendance aussitôt que nous nous trouverons dans des conditions économiques qui nous per-

mettront de nous passer de l'Angleterre. En attendant il est sage de favoriser toute législation capable d'affaiblir les sentiments qui peuvent encore nous rattacher à la mère patrie. Il en coutera moins ensuite au grand jour de la séparation. Et c'est probablement ce que le parti libéral avait en vue, outre l'intérêt immédiat que le pays en retirait, lorsqu'il pourvût à la création de la cour suprême, loi qui abolit virtuellement les appels en Angleterre. Je comprends bien que les conservateurs, qui sont fort attachés à la Couronne anglaise, aient fait de l'opposition à cette loi et soient attristés de la voir en vigueur. Ils comprenaient que nous portions un rude coup au lien colonial. Les conservateurs semblent s'indigner chaque fois que la patrie prend la liberté grande de se donner les dehors de la majorité et de se passer d'une tutelle que la mère-patrie ne tient pas d'exercer. C'est ainsi qu'ils s'opposent à toute tentative favorable à notre indépendance commerciale. Car c'est un autre pas à faire, et après celui-là, l'indépendance politique sera un fait accompli. Que l'Angleterre nous laisse la liberté de régler, sans son intervention, nos relations commerciales et le lien le plus fort qui nous rattache à elle aura disparu. (1)

(1) Le 29 novembre 1878 la *Minerve*, animée d'un saint enthousiasme, disait que l'arrivée du marquis de Lorne et de la princesse Louise était un *événement très significatif*. L'organe du parti conservateur considère que le choix du nouveau gouverneur général " est une réponse aussi ferme qu'éloquente aux politiques de l'école utilitaire qui prêchent l'abandon des colonies par la mère patrie et le démembrement de l'empire britannique." L'organe conservateur, agréablement émerveillé de la pompe des manifestations publiques qui ont marqué le passage de leurs Excellences à Montréal, s'écrie : " quelle est donc cette force qui agit sur le peuple ? C'est le sentiment monarchique, c'est le respect qu'inspire aux populations que la démocratie n'a pas atteinte, la royauté, et ce qu'elle représente." L'écrivain constate avec plaisir que la population canadienne française ne reste pas isolée dans ce concert d'enthousiasme, et il ajoute que " notre éducation intellectuelle et morale nous porte à voir dans les institutions monarchiques un gage de sécurité pour les droits et les libertés du peuple et de stabilité

VII

Le dévouement des chefs conservateurs devait trouver une récompense en Angleterre. La Couronne ne pouvait rester indifférente à tant de loyauté. Il fallait décorer la pléiade tory, lui conférer des titres, lui décerner des honneurs. Ils ont tous reçu quelque chose en pâture, depuis John A. McDonald, George E. Cartier, Pascal E. Taché, Francis Hinck, A. T. Galt, et jusqu'à M. Langevin. Les uns sont devenus des Sirs, les autres des Baronets, les moins ambitieux ont été fait Chevaliers et Compagnons de l'ordre du Bain. Tous ils ont incliné le genou devant la main royale qui daignait redorer le blason de ces roturiers. Et fiers de ces horipaux ils se dandinaient galamment avec leur habit de cour dans les grands salons du château de Windsor. La récompense allait bien avec leur service, comme l'armure qu'ils portaient allait à leur taille. Ceux qui avaient sacrifié en plusieurs occasions les droits de leurs compatriotes canadiens français pouvaient avec raison se vanter devant la morgue britannique qu'ils étaient des anglais parlant le français.

Ces hommes ont passé et les libéraux ont tenu les rênes du pouvoir pendant cinq années. Eux aussi peuvent se vanter d'avoir rendu quelques services à leur pays. L'Angleterre veut le reconnaître et ajouter à leur mérite personnel l'honneur factice que quelques hommes attachent à un bout de ruban. L'Hon. M. McKenzie, l'Hon. M. Blake, l'Hon. M. Brown et d'autres

dans nos institutions." Voilà une déclaration de principe faite au nom du parti conservateur. Je ne pense pas me tromper en affirmant que le parti libéral en général, ne partage pas ces idées monarchiques rêvées par la presse conservatrice. Nous ne voyons dans la personne du gouverneur que ce que la constitution du pays l'en fait ; à savoir une des branches de la législature.

encore sont invités à entrer dans la noble confrérie (1). Que font-ils ? ils refusent poliment leur souveraine, ne voulant

.....ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Pourquoi ? C'est qu'ils savent que dans ce pays, sur ce continent d'Amérique, les distinctions sociales sont un hors d'œuvre, qu'il ne peut y avoir d'autre aristocratie que celle de la vertu et du talent, deux forces auxquelles la nature a remis la direction de la société et qu'elle a répandue d'une main égale dans toutes les conditions. Ils ont voulu prouver par leur refus que le citoyen n'a pas besoin de vains titres pour faire son devoir et aimer son pays ; qu'il trouve dans sa conscience une ample compensation à son dévouement.

Recevoir des dignités de la métropole c'est implicitement suborner la colonie à un acte de reconnaissance ; c'est resserrer en quelque sorte les liens qui nous unissent à la mère-patrie. Que le Canada trouve bon de récompenser ses enfants illustres en les enrégimentant dans une milice nationale, à cela nous n'objectons pas. Il peut bien y avoir une légion d'honneur dans la grande armée civique.

Tout ceci pourra bien vous paraître un détail, mais comme la paille qui indique la direction du vent, ce fait de peu d'importance en lui-même démontre la tendance respective des deux partis.

(1) Si nous exceptons l'Hon. A. A. Dorion, aucun libéral de la Province de Québec n'a accepté un titre de l'Angleterre. Mais on sait que cet honorable monsieur avait, depuis quelques années, abandonné la politique active pour remplir la fonction de juge en chef de la Cour d'Appel, lorsqu'il fut ainsi décoré par sa souveraine.

VIII

Maintenant jetons un rapide coup d'œil en arrière ; interrogeons l'impartiale histoire et rendons à César ce qui appartient à César.

La constitution de 1791 fut un présent de l'Angleterre au Canada. Après 27 années d'attente la métropole réalisait une promesse qu'elle avait faite en prenant possession de la colonie.

Cette charte faite à l'image de la constitution anglaise présentait dans la pratique des difficultés que nos pères, peu habitués au système représentatif, n'avaient pas prévues ; ils l'acceptèrent cependant avec un vif sentiment de joie. Ils comptaient sur l'avenir pour améliorer la position qui leur était faite. L'Angleterre n'avait octroyé qu'une demie liberté constitutionnelle. Le nouveau système politique qu'on voulait appliquer à la colonie était loin d'être parfait. Le gouverneur était investi de presque tous les pouvoirs du souverain. Il choisissait un conseil dont les membres n'étaient responsables qu'à lui-même ; il créait un conseil législatif composé de membres nommés à vie et choisis par la Couronne. Le peuple pouvait élire ses députés à la chambre d'assemblée. La sanction des lois appartenait à ces deux chambres et au roi ou son représentant avec droit de *veto*. L'Angleterre renonçait au droit de taxer la colonie autrement que pour les fins de commerce. Cette constitution fut en vigueur sans interruption jusqu'à 1841, excepté une période de dix-huit mois, à l'époque des troubles de 1837.

Un certain parti dans le Bas-Canada, parti plutôt anglais que canadien mais animé assurément d'un esprit conservateur, voulut appliquer cette charte de la manière la moins libérale possible. Au lieu de s'en rapporter à la coutume parlementaire de l'An-

gleterre, il s'en éloignait avec obstination afin de mieux servir la cause de ses intérêts.

Ce qui frappe d'abord lorsqu'on ouvre les annales de cette époque, est la grande lutte entreprise par le conseil législatif contre la chambre d'assemblée. Les mesures proposées par la chambre rencontraient une opposition obstinée dans le conseil qui, joint à l'influence du gouverneur, faisaient avorter les projets de lois votées par la majorité dans la chambre basse. Cette lutte fut surtout caractéristique à propos de la question des subsides. Dès la première session du premier parlement la chambre adopta une résolution qui assimilait ses privilèges à ceux des communes anglaises en déclarant solennellement son droit de donner des subsides à sa Majesté ? C'était renverser d'un seul coup les espérances du conseil, car ce dernier prétendait exercer le contrôle des deniers publics. Sa prétention allait plus loin, il voulait obliger la chambre à voter les subsides en soumettant les députés récalcitrants à des peines pécuniaires. Le mode de voter les subsides était défectueux ; on se contentait de mettre devant la chambre un état d'une partie des dépenses faites sans son suffrage. Le parti libéral prétendait qu'il fallait soumettre à chaque session un estimé des dépenses probables à encourir et demander à la chambre l'argent nécessaires pour les payer. Une discussion vive s'engagea ; la question fut déferée au gouvernement anglais. Le cabinet de St. James, composé de conservateurs, se contenta de répondre au gouverneur Sherbrooke qu'il eut à veiller à ce que la chambre n'assumât pas le pouvoir de disposer des deniers publics sans le concours de toutes les branches de la législature. " Le concours de toutes les branches de la législature, disait la dépêche de Lord Bathurst, est nécessaire pour valider un octrois d'argent, et d'ailleurs c'est le seul frein solide à opposer aux actes de la chambre." On comprend que ces instructions étaient en violation directe avec

l'esprit de la constitution qui nous avait été octroyée. Cette charte était modelée sur la constitution anglaise où tout don pour les dépenses de l'Etat est du ressort absolu des communes. Le conseil et le gouvernement prétendaient encore que la liste civile devait être votée en bloc pour le montant réclamé et permanemment pendant la vie du roi. Les libéraux, plus conformes à l'esprit constitutionnel, voulaient entrer dans le détail des appropriations, au moins par chapitres ou divisions départementales. Ils refusèrent aussi de voter pour une période plus longue qu'une année. Ce ne fut qu'en 1831 que l'on reconnut d'une manière positive et certaine (tout en y apposant la condition d'une liste civile à laquelle la chambre ne voulut pas accéder) ce droit qu'en Angleterre un roi ne se serait jamais avisé de contester aux communes. Ces difficultés financières ont agité le pays pendant plus de vingt ans. Jugez maintenant des prétentions respectives des conservateurs et des libéraux ; voyez de quel côté se trouvent les amis du peuple et les partisans sincères de la liberté constitutionnelle. Les commentaires sont inutiles.

Nous n'avons eu le gouvernement responsable qu'à partir de 1841. Jusqu'à cette date la Couronne avait le pouvoir exorbitant de nommer à tous les emplois sans consulter la chambre et le pays. Les ministres eux-mêmes étaient irresponsables. Ils restaient en place suivant bon plaisir du gouverneur. Ils n'avaient pas à s'occuper de la confiance de la chambre puisqu'ils ne dépendaient pas d'elle. Chaque fois que l'occasion s'en présentait les libéraux élevèrent la voix en faveur d'un changement. Cette réforme était réclamée dans les 92 résolutions. On demandait aussi dans cet éloquent réquisitoire l'inamovibilité des juges et leur isolement de la politique. Spectable étonnant ! ces hommes revêtus de l'hermine, appelés par la nature de leurs fonctions à une position qui devait les rendre étrangers aux passions de la

politique, siégeaient de plein droit dans le conseil présidé par le juge en chef lui-même. Ils étaient même éligibles aux communes. Vous connaissez cette maxime constitutionnelle qui veut que les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire soient indépendants les uns des autres. Et bien le parti conservateur l'a combattue de toutes ses forces en favorisant ce despotisme et cette confusion des pouvoirs jusqu'en 1811, époque à laquelle le gouverneur Craig fut forcé de sanctionner cet usage reconnu dans tous les pays civilisés. Mais ce ne fut pas sans résistance de sa part, car il cassa deux fois le parlement plutôt que de se rendre aux désirs de la chambre. Ce ne fut qu'en 1832 que les juges furent exclus des deux conseils.

Je ne cite ici que les faits importants. Je ne parle pas de tous ces moyens de ruse et d'hypocrisie mis au service des bases passions de l'oligarchie ; je ne parle pas du régime de la terreur, des emprisonnements illégaux, des destitutions arbitraires, des ambûches tendues aux chefs du parti national. Pendant une longue période de temps il n'y eut plus de liberté civile ou politique dans ce pays. Les gouverneurs dissolvaient la chambre à leur gré, et pour le moindre prétexte suspendaient l'Acte d'*Habeas corpus*.

Le peuple du Canada voulait des réformes ; l'Angleterre fit la sourde oreille, l'orage de 1837 éclata.

IX

La charte de 1840 changea les conditions politiques du pays. Cet acte opérant l'Union des deux Canadas. Dans le Bas-Canada on se plaignait de cette constitution parce qu'elle décrétait : 1o. l'égalité de la représentation alors que nous étions plus peuplé que nos alliés ; 2o. l'exclusion de la langue française au sein du parlement ; 3o. le partage de la dette publique des

deux provinces alors que la nôtre était insignifiante. En outre, les amis de la liberté constitutionnelle étaient unanimes à se plaindre : 1o. de la clause qui donnait aux membres de l'exécutif l'initiative dans les votes d'argent ; 2o. de celle qui imposait une liste civile de £75,000 sans le consentement des représentants du peuple. Ce fut l'œuvre des libéraux de faire disparaître les aspérités choquantes de la nouvelle constitution. Ils adoptèrent d'une manière définitive le principe de la responsabilité ministérielle, et l'on vit, chose remarquable, un ministre convaincu de cette féconde doctrine remettre son portefeuille entre les mains du gouverneur parceque ce dernier s'était arrogé le pouvoir de nommer à un emploi de peu d'importance. Ils rétablirent la langue française dans le parlement, rendirent le conseil législatif électif, abolirent la tenure seigneuriale, décidèrent dans son vrai sens la question épineuse des revenus du clergé protestant, décrétèrent le principe des écoles mixtes au milieu d'une population mixte, et favorisèrent l'établissement et le fonctionnement du système municipal. Ils firent plus : ils obtinrent de la métropole l'adhésion tacite, parfois formelle, du droit que nous avons de façonner nos institutions comme nous l'entendions sans l'assentiment de la métropole. C'est à partir de ce moment que le Canada fut maître de ses destinées. Eh bien ! ces victoires si longtemps disputées, ces luttes mémorables, ces conquêtes du sens commun sur l'esprit rétrograde, nous les devons à tous ceux qui, soucieux des intérêts sacrés de la patrie, prirent pour devise cette parole d'un homme d'état de la Grande-Bretagne : *Eternal vigilance is the price of liberty.*

L'abolition de la tenure seigneuriale et la sécularisation des réserves du clergé suffirent à elles seules pour jeter un vif éclat sur le parti qui a accompli ces deux grandes réformes.

Jamais révolution ne s'opéra aussi pacifiquement que l'abolition de la tenure seigneuriale. Cette grande réforme eut pour

effet de substituer dans la province de Québec une tenure libre à l'ancienne tenure seigneuriale. Elle abolissait les lods et ventes, lourd impot par lequel le seigneur réclamait à chaque mutation de propriété le douzième de sa valeur ; la banalité, c'est-à-dire le droit exclusif donné au seigneur de bâtir des moulins dans les limites de la censive et l'obligation du censitaire d'y porter moudre son gain ; le droit de retrait d'après la plus haute enchère, par lequel le seigneur pouvait contraindre l'acheteur, dans les 40 jours qui suivaient la vente, à lui céder la propriété qu'il venait d'acquérir, lorsqu'elle avait été achetée à bas prix. Cette mesure abolissait les réserves et servitudes qui mettaient le seigneur en possession des rivières, des grèves, des bois de construction, etc., et les autorisaient à imposer des journées de corvées, charges qui pesaient lourdement sur l'industrie et tuaient l'esprit d'entreprise.

Je pourrais faire les mêmes observations à propos de la question de la sécularisation des réserves du clergé. Cette mesure appropriait les deniers provenant des terres réservées au clergé protestant en les rendant disponibles pour des objets municipaux. Elle a toujours été combattue par le parti conservateur du Haut Canada. Ils ne cédèrent à l'opinion publique que par la crainte de perdre le pouvoir. Laissez-moi vous dire un mot de cette question qui a pris une part si large des débats dans le Parlement-Uni.

Par l'acte constitutionnel de 1791, l'Angleterre avait mis de côté ou réservé le septième des terres de la Couronne alors incultes et non concédées dans les deux provinces *pour le soutien d'un clergé protestant*. Elle avait, en même temps, donné aux législatures le droit de changer les dispositions de l'acte qui constituait cette donation. Le même acte accordait aux gouverneurs le droit d'établir des cures ou *rectoires* dans les paroisses et cantons et de les doter au moyen de ces terres réservées. Ce

dernier pouvoir ne fut exercé qu'en 1836 par Sir John Colborne qui établit 57 cures en faveur de l'Eglise Anglicane. La métropole avait un but évident, celui de favoriser d'une manière spéciale l'Eglise d'Angleterre. Elle en faisait une secte privilégiée, et, on comprend que les autres sectes protestantes, qui comptent de nombreux adhérents dans ce pays, jettèrent les hauts cris. Ces sectes protestantes voulaient que la législature les mit sur un pied d'égalité avec les églises anglicane et presbytérienne ; car, le privilège fut étendu par la suite à cette dernière qui partagea le revenu des terres avec le clergé anglican. En 1840 les tribunaux anglais décidèrent que les mots *clergé protestant*, mentionnés dans l'acte de 1791, s'appliquaient aux sectes protestantes de toutes les nuances. La question résolue devant les tribunaux fut transportée dans l'enceinte législative. Un parti puissant demanda la sécularisation des réserves et l'abolition des rectories. Il proposait d'en appliquer les revenus aux progrès de l'éducation et au profit des municipalités. Le parti libéral était unanime à seconder cette sage politique. Mais le parti conservateur, possédant la majorité dans le conseil législatif s'y opposa de toutes ses forces. Il ne pouvait laisser échapper une si belle occasion de sauvegarder un monopole. Ce ne fut qu'en 1839 que le parlement du Haut-Canada vota une loi dans ce sens ; mais elle ne reçut pas la sanction royale. Au contraire le parlement impérial passa un acte qui disposait du revenu des réserves d'une manière tout à fait contraire aux vœux si souvent exprimés de la majorité. Enfin sous l'Union, des deux Canadas, en 1854, cette mesure reçut la sanction de sa Majesté après avoir été approuvée en Angleterre par le ministère libéral de Lord John Russell et désapprouvée par le ministère conservateur de Lord Derby.

X

La contralisation était toujours l'hydre dangereux qu'il fallait abattre. Avant 1837 le Bas-Canada était gouverné par une petite association de deux ou trois familles qui avaient su se donner du crédit auprès des gouverneurs. Ces familles se distribuaient les places lucratives, n'en donnaient qu'à leurs créatures, disposaient à leur gré de tout le patronage administratif, et tout leur système politique se réduisait à concentrer toute l'administration dans leurs mains. A cette époque, pour ouvrir un chemin nouveau ou un cours d'eau mitoyen à cent lieues de la capitale, il fallait l'intervention du Grand-Voyer nommé par le gouvernement.

Le pays s'est plaint pendant quarante années, et en 1837 justice ne lui avait pas encore été rendue.

Dans le Haut-Canada, le même système avait prévalu.

En 1839, Sir Poulett Thompson, depuis Lord Sydenham, fut nommé Gouverneur du Canada, et arriva avec la mission d'organiser l'Union et les institutions qu'elle rendait nécessaires. Que fit-il ? Il octroya au pays un système municipal copié du système français. Dans ce système la nomination des maires, celle des trésoriers et nous croyons, celles des secrétaires, étaient laissées au gouverneur ; les conseils ne pouvaient passer aucun règlement sans le soumettre à la sanction de l'exécutif ; en un mot la centralisation était, il est vrai, un peu plus déguisée qu'avant 1837, mais elle n'en existait pas moins en réalité.

Cependant les libéraux ne perdaient pas courage. Ils agitaient à chaque session la question de la décentralisation. Le ministère Draper, poussé dans ses derniers retranchements, donna les municipalités de paroisse ; c'était un pas important. Mais deux ans plus tard le système fut de nouveau modifié et ramené aux municipalités de comté, et encore on nullifiait leur action au

moyen d'un officier supérieur nommé par le gouvernement. Au reste, le monstre hideux de la centralisation gardait partout les abords du pouvoir ; dans la judicature, dans le système électoral, dans le système d'éducation, dans le système municipal ; partout il levait la tête et faisait la grimace au peuple.

XI

C'est sous l'Union des deux Canadas que les nuances qui divisent les deux partis prirent un caractère décisif. Que de fois n'avez-vous pas entendu dire : " Le parti libéral canadien, s'est formé sous les auspices de M. Papineau en haine des institutions anglaises et de l'acte constitutionnel de 1841 ; il divisa sans motif plausible le peuple du Bas-Canada." Cette accusation est gratuite. Les faits la détruisent. Examinons ce qu'elle vaut à la lumière de l'histoire. Ce n'est pas la faute du parti libéral si le Bas-Canada se divisa lorsqu'il avait tant besoin d'union. Il y a des concessions qu'un citoyen ne peut faire, des principes que la conscience réproouve à abandonner.

Lorsque l'Union fut imposée au Bas-Canada sans son consentement, la plus grande énergie fut déployée par la population pour résister à cette mesure dans les limites de l'ordre et de la légalité. Les représentants du Bas-Canada protestèrent dans un amendement proposé à l'adresse en réponse au discours du gouverneur général. Le mot d'ordre du parti libéral fut la modification des détails injustes de l'acte d'Union, sans quoi le rappel de cette loi devait être immédiatement agité. La reconnaissance subséquente par la métropole des principes du gouvernement constitutionnel et la mise en pratique de ces principes sous le gouvernement de Sir Charles Bagot fit cesser l'agitation. Lord Metcalfe voulut imprimer un mouvement rétrograde mais l'énergie des libéraux triompha de son mauvais vouloir. Un

homme, un illustre vieillard qui jusqu'alors avait été l'idole du parti libéral, qui toute sa vie n'eut que le mot de liberté sur les lèvres, crut sauver la liberté constitutionnelle quand il ne faisait que satisfaire son ambition personnelle. L'histoire a de ces caprices, elle imprime un stigmate sur la carrière jusqu'alors si honorable de Denis B. Viger. En 1848 les libéraux avaient la certitude que deux vices radicaux de l'acte constitutionnel, et indiqués dans le programme libéral de 1841, allaient enfin disparaître : la proscription de la langue française du parlement et la permanence de la liste civile. Mais le parti réclamait encore : 1o. la réforme électorale, la plus grande inégalité politique étant le résultat de l'insuffisance et de l'inégalité de la représentation et de l'influence indue accordée à de petites localités sujettes à l'intimidation ; 2o. la mise en pratique des principes constitutionnels reconnus par les résolutions de 1841 (1) ; 3o. le libre échange avec les pays étrangers et la libre navigation du Saint-Laurent ; 4o. l'amortissement progressif de

(1) Les résolutions adoptées par l'assemblée législative le 3 septembre 1841, contiennent un exposé de ces principes ; elles font époque dans nos annales parlementaires et sont conçues dans les termes suivants :

“ 1o Résolu “ que le plus important et le plus incontestable des droits politiques du peuple de cette province est celui d'avoir un parlement provincial pour la protection de ses libertés pour exercer une influence constitutionnelle sur les départements exécutifs de son gouvernement, et pour législater sur toutes les matières de gouvernement intérieur.”

2o Résolu “ que le chef du gouvernement exécutif de la province étant dans les limites de son gouvernement le représentant de son Souverain, est responsable aux autorités impériales seulement, mais que néanmoins nos affaires locales ne peuvent être conduites par lui qu'avec l'assistance et au moyen, par l'avis et d'après les informations d'officiers subordonnés dans la province.

3o Résolu “ que pour maintenir entre les différentes branches du parlement provincial l'harmonie qui est essentielle à la paix, au bien-être et au bon gouvernement de la province, les principaux aviseurs du représentant du Souverain, constituant sous lui une administration provinciale, doivent être des hommes jouissant de la confiance des représentants du peuple,

la dette publique ; 5o la concession des terres de la Couronne à des taux moins élevés et à des conditions de paiement plus faciles ; 6o La réforme du département des postes. 7o La popularisation de l'éducation ; 8o La décentralisation du pouvoir C'est dans le but de faire passer ces mesures dans la législation que l'Association de la Réforme et du Progrès fut fondée en 1847, et le Club national Démocratique à Montréal en 1848. Il n'y a là assurément rien qui pût effrayer la population. Et tout ceci n'était pas fait en haine de l'Angleterre et de l'acte d'Union comme on l'a dit. Seulement ces hommes, comme nous aurions fait à leur place, voulaient améliorer la condition de leur province, voilà tout ! C'est parceque ces réformes ont été lentes à venir que les libéraux du Bas-Canada, qui venaient d'élire des hommes de talent en 1854, s'allièrent aux *clear grits* du Haut-Canada pour combattre l'alliance hybride qui s'appela McNab-Morin. Ce nouveau parti aurait manqué à sa mission s'il n'avait pas flétri, dévoilé, combattu toutes les hontes et toutes les turpitudes de l'administration Hinck-Morin, notoire par la corruption et la spéculation employée comme moyen de gouvernement ; il aurait manqué à son devoir s'il n'avait pas dénoncé l'alliance scandaleuse des prétendus libéraux du Bas-Canada avec les tories du Haut-Canada ; s'ils n'avaient pas soutenu les bons combats pendant vingt ans dans l'opposition.

Tout alla donc assez bien jusqu'à 1854. Le grand parti national qui nous valut les libertés de 1837 ne se scinda qu'à partir de cette date.

"offrant ainsi une garantie que les intérêts bien entendus du peuple, que Notre Gracieuse Souveraine a déclaré devoir être en toute occasion la règle du gouvernement provincial seront fidèlement représentés et défendus."

4o Résolu " que le peuple de cette province a de plus le droit d'attendre de l'administration provinciale ainsi composée qu'elle emploiera tous ses efforts à ce que l'autorité impériale dans ses limites constitutionnelles soit exercée de la manière la plus conforme à ses vœux et à ses intérêts bien entendus."

Il y a bien les indices d'une scission vers 1852, à l'avènement du ministère Hinck-Morin qui succéda à Lafontaine-Baldwin, mais le parti libéral était décidé de donner à cette nouvelle administration le soin de développer son programme et de réaliser ses promesses. Voici ce qu'en disait le *Pays*, organe de la nouvelle nuance, le 15 janvier 1852.

“ Espérons que les libéraux de la présente administration sentiront qu'en Amérique la démocratie seule est possible : que l'état social n'y peut se prêter à aucun autre système : que pour faire franchement de la démocratie, il faut faire franchement de la décentralisation.

“ Espérons que l'administration actuelle comprendra—ce que n'a pas compris la dernière—qu'en Canada les libéraux ne doivent jamais, s'ils sont honnêtes, monter les degrés du pouvoir, sans avoir la détermination bien arrêtée de tuer le patronage sous quelque forme qu'il existe ; de consacrer et défendre en toute occasion les droits généraux du peuple : d'étendre les privilèges du corps qui le représente ; et d'étouffer, de couper dans sa racine tout ce qui ressemble de près ou de loin à une prérogative royale, à un privilège individuel, à un principe monarchique, à une pratique despotique.

“ Voilà comme nous entendons la démocratie, et voilà seulement comme nous croyons qu'elle peut être entendue.

“ Nous appuierons cordialement toute administration qui adoptera ces principes comme base d'action : nous combattons avec énergie toute administration qui n'en voudra pas accepter franchement les conséquences.”

Miné par un mouvement spontané de répulsion publique, le ministère Hinck-Morin croula dans la honte sous le coup d'accusations de corruption et de péculat. Sur les débris de ce ministère se forma, en 1854, la fameuse coalition McNab-Morin, c'est-à-dire l'alliance des tories du Haut-Canada avec l'élément

modéré du parti libéral Bas-Canadien. Cette coalition était injustifiable. Elle fut une défection et un sacrifice des principes légués par Lafontaine-Baldwin. C'est une tache qui ternira toujours le nom si populaire de l'Hon. Aug. N. Morin. On lui fit des promesses; on lui dit, sans doute, que toutes les réformes réclamées par son parti seraient accordées : il s'est laissé tromper. La moitié du Bas-Canada le suivit; l'autre moitié entourra M. Dorion qui venait de rentrer en chambre avec le prestige d'un chef.

Qu'on juge de la coalition de 1854 par ses résultats? Où sont les trompeurs, où les dupes? Au profit de qui a-t-elle tourné? Les prétendus libéraux qui la saluèrent furent bientôt effacés par l'ascendant de leurs alliés. Ce sont Sir Allan McNabb et J. A. McDonald, deux tories de la vieille école, qui dominèrent dans cette combinaison ministérielle. C'est l'esprit Draper, Sherwood, Badgley, etc. qui va maintenant dominer et influencer J. A. McDonald, G. E. Cartier, E. P. Taché, Hinck, Langevin, etc. jusqu'à notre époque. A McNabb-Morin succédèrent McNabb-Taché et la nuance libérale finit là. Les crédules s'aperçurent qu'ils avaient été joués. La comédie avait duré moins d'un an.

Ces hommes ne sont donc pas les héritiers naturels des tendances politiques de Lafontaine-Baldwin. Où sont-ils? Où est l'anneau qui relie la chaîne libérale commencée dans l'ancienne chambre d'assemblée et continuée sous l'Union? Laissez faire le peuple, il connaît ses amis; il élit le groupe libéral de 1854 avec l'Hon. A. A. Dorion à sa tête. Voilà les continuateurs de l'œuvre entreprise par le grand parti libéral canadien d'avant 1837. Ces hommes, on s'en souvient, ne voulurent point accepter le joug conservateur. Ils repoussèrent toute alliance dégradante, parcequ'ils savaient que toute coalition comporte un sacrifice d'opinion. C'est ce qu'ils ont fait en 1856; c'est ce qu'ils firent en 1864, et plus tard en 1867; c'est ce qu'ils feront toujours nous l'espérons!

XII

Qu'advint-il de cette fraction du parti libéral qui se prêta si complaisamment aux désirs de leurs ennemis d'hier, de leurs alliés d'aujourd'hui, de leurs maîtres de demain ? Ce parti au lieu de venir se ranger sous le drapeau qu'il avait déserté sous Lafontaine, plutôt que d'essayer à réformer avec ses anciens amis l'union qu'il avait brisée, plutôt que de se rallier à ceux qu'une communauté d'idées et de passé rapprochait le plus de ses tendances, il appela au pouvoir les vieux débris du parti qui l'aurait en "38" escorté avec joie à l'échafaud. De peur d'avoir à concéder des réformes, à détruire des abus devenus chers, à aimer sincèrement la liberté, à faire fonctionner honnêtement des institutions populaires, il se jeta dans les bras du parti tory en oubliant ou en méprisant l'histoire, les luttes anciennes et récentes, les doctrines consacrées par cinquante ans de persécution. Il alla plus loin encore. Poussé par le zèle qui anime les néophytes, ambitieux des douceurs du pouvoir, il ne garda aucun ménagement contre ses anciens amis. Il contesta jusqu'à leur nom ; c'était des libéraux comme il y en a en Angleterre et dans tout gouvernement constitutionnel, il en fit des révolutionnaires *Rouges* pour mieux ruser l'opinion publique.

Pourquoi cette ridicule dénomination quand tout la dément dans la conduite et les principes du parti libéral canadien. Pourquoi ? c'est qu'après tout les hommes qui veulent avant toute chose leur élévation et leur maintien au pouvoir, qui recherchent à tout prix la ruine d'un parti qu'ils ne peuvent combattre en face et honorablement, n'ont jamais hésité devant la moralité des moyens pour parvenir à leurs fins ; c'est que le préjugé est une arme bien puissante auprès d'une population

naturellement bonne, confiante, encore peu éclairée ; c'est qu'en donnant au parti dont nous défendons la cause, le nom de celui qui, en Europe, a conduit à de déplorables exagérations et à de coupables excès ; l'on a voulu lui préparer la même impopularité en venant, plus tard, lui prêter les mêmes doctrines. L'on a commencé par une guerre de mots pour ouvrir plus sûrement la porte au fanatisme.

Et puis, des hauteurs du pouvoir ces hommes, convertis d'hier à la crèche conservatrice, jetant un regard de mépris sur la factieuse opposition comme on l'appelait, s'écriaient : Où sont vos doctrines, où sont vos actes ? " Nos doctrines, répondait la presse libérale du temps, sont celles du parti qui a combattu de tout temps pour la conquête des quelques libertés politiques dont nous jouissons. Nous voulons que la responsabilité du pouvoir au peuple ne soit pas un vain mot, une moquerie ; nous réclamons des institutions libérales, nous demandons la reconnaissance et l'application du système électif à mesure que l'instruction et les lumières prennent plus d'extension parmi nous, et pour cela, nous désirons surtout une éducation populaire universellement répandue chez les masses, nous voulons que chaque citoyen puisse lire et comprendre les affaires publiques, afin qu'il soit en état d'exercer avec discernement le droit de contrôle qu'il possède sur les actes et les hommes du pouvoir. Notre parti appelle à lui tous ceux qui portent le culte de la patrie dans leur cœur ; il veut unir les citoyens, sans distinction d'origine et de croyance, dans un même sentiment de fraternité ; il tend une main amie à toutes les nationalités et il a surtout en vue de faire disparaître toutes les regrettables divisions, nées du fanatisme religieux et national qui nous a déjà causé tant de mal et coûté tant de sang dans le passé ; il exige, enfin, des réformes demandées depuis longtemps par l'opinion publique et qu'il cherche à faire triompher par toutes les voies constitutionnelles, seule arme qu'il reconnaisse et qu'il emploie.

“ Où sont nos actes ? Et d'abord, avec la magnifique interprétation que reçoit le système qui nous régit, l'opposition se voit contrainte en quelque sorte de demeurer forcément inactive. S'agit-il d'une mesure importante, les hommes du pouvoir l'arrêtent en réclamant l'initiative comme un droit qui leur appartient exclusivement. S'agit-il d'une mesure incontestablement utile, mais plus secondaire, elle devient mauvaise à leurs yeux par cela seul qu'elle est présentée par les mains de l'opposition.

“ Et cependant, malgré tous ces désavantages, qui oserait nier l'influence du parti libéral dans la Presse et au sein de la représentation ? Quand les journaux ministériels demeuraient muets sur la solution de la grande question seigneuriale et bornaient leur rôle à publier les procédés des assemblées des censitaires, il cherchait par des travaux nombreux, par des études consciencieuses, un remède au mal existant en préparant un projet de loi destiné à faire disparaître cette sombre page du passé. Il pousse le pouvoir malgré lui à opérer l'œuvre de l'éligibilité du conseil législatif. Il peut réclamer l'initiative de la mesure de la libre circulation des journaux qu'il a demandée le premier. Lui seul encore parle de décentralisation dont l'heure paraît être ajournée à un temps indéfini. Il invoque la nécessité, l'urgence de réformes importantes dans nos lois judiciaires et d'éducation quand, pour toute réponse à ces justes réclamations, les hommes du pouvoir nous disent depuis bien des années qu'il faut auparavant parcourir les Etats-Unis et étudier les institutions du peuple qui nous avoisine. Est-il une réforme opérée par les dernières administrations qu'il n'ait pas suggérée le premier et dont il ne puisse se vanter d'avoir avancé l'heure et le triomphe ? Le froid mépris qu'affecte le pouvoir pour toutes les idées bonnes et généreuses émises par le parti libéral, n'est-il pas démenti par les mesures mêmes qu'il lui emprunte quelquefois ?

“ Au reproche de faction si souvent adressé au parti libéral par la presse ministérielle, nous répondons, nous : Cela n'est pas, l'histoire parlementaire des dernières années est là qui vous dément. L'opposition a prêté franchement son concours aux mesures présentées par l'administration, chaque fois qu'elles rencontraient ses vues et s'accordaient avec ses doctrines.

“ Les questions des réserves du clergé, de la tenure seigneuriale, du conseil législatif, de la libre transmission des journaux, de la réciprocité, votées par l'opposition tont entière, en sont des exemples frappants et tout récents encore. C'est le parti du pouvoir qui a montré de tout temps, au contraire, le plus regrettable esprit de faction et de duplicité dans les circonstances où l'intérêt public était en question. C'est ainsi qu'il repoussait avec indignation la mesure présentée par l'opposition dans le but d'obtenir des rapports annuels des établissements d'éducation, et qu'il présentait un mois plus tard cette même mesure que l'opposition vota, alors comme autrefois, quoiqu'elle vint de la main d'un adversaire politique.

“ Personne plus que nous ne regrette la division qui existe entre les Canadiens-Français ; mais lesquels sont à blâmer ? Sont-ce ceux qui, marchant sur les traces de leurs ancêtres, combattent avec eux pour obtenir des réformes qui deviennent de jour en jour plus urgentes ; la répression d'abus qui menacent d'envahir tous les départements de l'administration publique ; ceux qui veulent l'extension des droits populaires, la décentralisation, la restriction du patronage, en un mot tout ce qui peut nous acheminer à un gouvernement réellement démocratique, le seul rationnel sur le sol Américain ; ou ceux qui, reniant tout notre passé, suivent en aveugles une politique étroite, mesquine qui aboutira plus sûrement et plus vite à notre anéantissement et à notre ruine ” ?

XIII

Telle était l'opposition faite à une partie importante de la population du Canada. Ces hommes, ambitieux de faire fonctionner le véritable gouvernement responsable, avec toutes ses conséquences devaient naturellement s'aliéner les défenseurs de l'idée conservatrice. Ils réclamaient des réformes; on leur refusait. Sont-ils coupables d'avoir voulu faire passer dans la législation des doctrines que leurs adversaires ont fini par concéder au peuple? Ils avaient donc raison et l'opiniâtreté des conservateurs constituait donc un tort, une erreur et une injustice puisqu'ils ont fini eux-mêmes par accorder ce qu'ils avaient d'abord refusé. Ceux qui ont été dans l'erreur ne sont donc pas les libéraux mais bien les conservateurs puisque les premiers n'ont pas variés et que les seconds ont fait passer dans le domaine des faits des théories empruntées au domaine des idées libérales. Le parti libéral a-t-il besoin d'une autre justification que celle-là, puisque c'est le parti opposé qui se charge de faire son éloge en empruntant ses mesures.

Les hommes qui ont un peu vieilli, ceux qui s'occupent d'affaires publiques, savent que les conservateurs ont gardé le pouvoir presque sans interruption de 1854 à 1873. Ils avaient charge de faire fonctionner la chose publique. On sait que le parti au pouvoir à l'initiative des grandes mesures; il imprime le mouvement à la législation. Il est maître de sa politique; il en est responsable devant le peuple. Le rôle de l'opposition consiste plutôt à surveiller l'administration, qu'à faire passer dans la législation les principes qui font la base de son existence politique. C'est un rôle forcément négatif; celui du parti ministériel est plus positif; il est actif et agissant, justement

parcequ'il est appuyé par une majorité qui a foi en l'administration.

Donc le parti conservateur, au pouvoir pendant de si longues années, à dû accomplir de grandes choses. Hélas ! si nous ouvrons l'histoire, qu'il nous faudra peu de temps pour se persuader du contraire ! Car, il ne faut pas donner à ce parti le bénéfice des réformes réclamées par l'opposition libérale. Il a pu se rendre à ces réformes quand il était sur le point de perdre le pouvoir. Mais alors, c'est plutôt le parti libéral qui a tout le bénéfice et la gloire de ces réformes puisqu'il a lutté pour les faire passer dans la législation.

Voyons ! N'est-ce pas là le cas pour la réforme électorale ? N'en est-il pas ainsi pour les réformes apportées dans l'administration des terres de la Couronne dans la province de Québec ? L'abolition du double mandat n'est-elle pas une conquête des libéraux, quoique sanctionnée en définitive par un ministère conservateur ? On ne prétendra pas que la décentralisation judiciaire a été l'œuvre unique de M. Cartier. Tout le monde sait que c'était là un des articles du programme libéral imprimé dans l'*Avenir*. Il n'y a pas jusqu'au règlement de la question de l'arbitrage provincial, que l'opposition n'ait suggéré ou réglé pratiquement pour le ministère conservateur. Donc, le peu que le parti conservateur a fait dans le sens de la liberté civile et politique, n'a été de leur part qu'une concession déguisée, faite à regret. L'ambition du pouvoir a été plus forte que leurs convictions ; ils ont cédé en certains cas, en faisant violence à leurs principes.

D'où l'on voit que le mouvement libéral inauguré en 1852 lors de la formation du ministère Hinck-Morin, accentué en 1854 avec le ministère de coalition McNab-Morin, mouvement qui compta en chambre une phalange d'hommes distingués se donnant l'Hon. A. A. Dorion pour chef et le *Pays* pour organe ;

ce mouvement fut nécessaire, justifiable dans les circonstances, avantageux par la suite au pays tout entier. Les libéraux de notre époque, s'ils sont convaincus de la doctrine libérale, auraient fait comme nos pères en démocratie canadienne. Nous n'avons pas à rougir d'eux. Si nous avons honte de leur passé, passons l'éponge sur notre individualité. Nous ne sommes quelque chose dans ce pays que par eux; nous ne valons pas mieux qu'eux. Allons nous rougir de ceux qui, au prix de leur sang, nous ont conquis et légué le précieux patrimoine de nos libertés politiques et civiles ?

On imagine peut-être qu'il n'y a pas tout un vaste champ ouvert à l'activité libérale et où les bons ouvriers de la pensée peuvent encore jeter la semence de la liberté. Nous avons les conquêtes politiques; on ne nous les enlèvera plus que je sache. Mais pensez-vous qu'il n'y a plus rien à faire ? Croyez-vous que la liberté civile a atteint le dernier degré d'avancement ? Etes-vous satisfaits des réformes obtenues dans l'ordre administratif et économique ?

L'œuvre est donc là; il ne sera jamais si parfait qu'il ne faudra plus y porter la main; il attend l'ouvrier. Libéraux de la vieille école ! serrez vos rangs et confessez haut le front le dogme libéral. Dans le passé jamais vous ne fûtes une menace pour la société canadienne; pour l'avenir vous êtes une promesse !

XIV

Pendant que les libéraux travaillaient à mériter la confiance du public, le parti conservateur déversait sur eux les plus infâmes calomnies. Devant le peuple, dans la presse, il les dénonçait comme des ennemis dangereux de la constitution et

du pays. De quoi donc étaient-ils coupables? Était-ce d'avoir voulu ramener l'ordre dans nos finances délabrées, d'avoir voulu sanctionner le principe—sauvegarde de la liberté du sujet, qui donne aux Communes le contrôle exclusif des votes d'argent, comme dans le cas des débetures de la ville de Montréal en faveur de la Compagnie du Grand-Tronc? Ou bien, le parti libéral est peut être coupable d'avoir désavoué l'acte honteux du double *shuffle*, et par là, d'avoir revindiqué la dignité et la sainteté du serment? Bien coupables en effet sont ceux qui dénoncèrent de toute la force de leurs poumons les péculats honteux, la défalcation des deniers publics, l'inconduite des employés civils, les *jobs* Baby, les extravagances dans la construction des édifices du parlement, le scandale des Tanneries, la vente de la charte du chemin du pacifique! C'est sans doute un acte condamnable d'avoir réclamé la réforme postale, demandé la libre navigation du St. Laurent, désiré le traité de réciprocité avec les États-Unis et sauvegardé, au milieu d'une société protestante, les droits d'une minorité catholique en établissant les écoles mixtes dans le Haut-Canada! C'est encore un crime d'avoir travaillé à assurer la suprématie législative de la colonie en séparant, autant que possible, sa cause de celle de la métropole! Egalement coupables, sans doute, sont ceux qui tentent, par tous les moyens légitimes, à assurer au pays son indépendance commerciale! Oui, ceux qui se montraient plus soucieux des intérêts du pays que du bien être du parti conservateur devaient être de mauvais citoyens aux yeux de ce dernier! Ils ne pouvaient être évidemment que des traîtres à leur pays, que des ennemis déclarés de la religion de leurs pères! Allez, grands coupables, vous ne serez jamais absouts par le parti conservateur! Vous vouliez toutes ces réformes, il les méprisait; à force d'énergie vous les avez conquises, c'est avec la même énergie qu'il vous a résisté; vous vous en glorifiez, il

vous en fait un crime ; pour vous c'est un ornement de gloire, pour lui c'est un deuil national !

Le parti libéral a dirigé les affaires publiques pendant cinq années. Qu'a-t-il fait ? A-t-il été ce que de faux prophètes ont dit de lui pendant vingt ans ! A-t-il bouleversé la société, introduit dans la législation des doctrines pernicieuses, mis le trouble dans les consciences, manifesté des tendances hostiles aux diverses croyances religieuses du Canada, gaspillé les deniers publics ? Non, rien de tout cela ! A-t-il attaqué les droits sacrés de la propriété, poussé la nation à des aventures périlleuses, à des entreprises folles, compromis le crédit national ? Au contraire ! les libéraux ont amélioré les conditions économiques du pays, relevé les finances de l'état, payé les dettes contractées par leurs prédécesseurs, diminué les dépenses du service civil, développé les ressources du pays, fait partout des améliorations publiques, élargi des canaux, bâti des havres, creusé des rivières, construit des chemins de fer, ouvert des voies de colonisation, promulgué des lois efficaces, accompli des réformes partout, dans l'ordre constitutionnel comme dans l'ordre administratif. Libéraux du Canada, allez votre chemin ! Le peuple vous voit. A l'œuvre on connaît l'artisan. Vous n'êtes point ces hommes dangereux que des adversaires couverts du manteau de l'hypocrisie vouaient à la vindicte publique. Le peuple ne se laissera plus effrayer par le spectre rouge qu'on lui montrait en jetant de la poudre aux yeux des électeurs. Ce moyen de combat est passé ; cette arme déloyale est usée ; elle tache la main de qui l'emploie ; elle déteint la honte au front de qui s'en sert.

Voilà l'œuvre de nos pères. Gloire vous soit rendue, glorieux défenseurs des franchises publiques, descendants généreux des libéraux de la vieille Angleterre, démocrates sincères qui avez fait de la liberté le dogme de votre vie ! Vous avez combattu

noblement, et vous avez remporté la victoire sur vos ennemis. Vous avez élevé un temple où la nation toute entière peut se remuer à l'aise, vivre en paix, répandre les bienfaits de l'éducation, donner le spectacle des vertus privées et des dévouements patriotiques ! vous avez fait plus que cela encore ; vous avez honoré la pensée humaine, don précieux de la divinité, en protégeant les libertés individuelles encore plus précieuses que les libertés publiques.

XV

La cause du parti libéral est exposée ; que les esprits modérés jugent ce qu'elle vaut. Je n'hésite pas à croire que chaque fois qu'on écartera les préjugés, les malentendus, l'intérêt personnel ou les attaches de famille on donnera son adhésion à cette cause. Il importe surtout à la jeunesse studieuse de notre pays de bien l'examiner avant de la condamner. Avant d'embrasser un parti politique il faut se convaincre de son mérite.

Jeunes gens qui vous préparez à fournir une honorable carrière, écarterez les préventions qu'on a pu faire naître dans vos esprits ; ouvrez l'histoire et jugez vous-mêmes. Prononcez-vous contre la cause libérale si vous trouvez qu'elle a sacrifié les intérêts du pays. Mais délibérez, appelez-en à votre raison ; c'est le meilleur instrument que vous puissiez appliquer dans la circonstance. Ecoutez les conseillers, ceux qui se disent vos mentors ; mais ne leur déférez pas la décision que vous êtes appelés à prendre. N'abdiquez pas votre intelligence ; elle vaut mieux encore que les esprits retors et astucieux de gens intéressés à vous tromper. Suivez l'instinct de votre âge ; aimez la liberté qui fera naître en vous tous les beaux sentiments. Et avec une opinion décidée,

ferme, indépendante, vous poursuivrez une carrière de laquelle vous n'aurez pas à rougir. D'un seul bond vous pouvez vous mettre au-dessus des préjugés et briser ces mille petits liens que la famille, l'éducation, l'entourage, le collège se plaisent à resserrer dès l'enfance. Sur le seuil de la vie active et sérieuse il importe à tout caractère fier de faire un acte d'indépendance et de liberté d'esprit. Soyez convaincus que vous ne serez quelque chose dans le monde qu'à cette condition. Si vous commencez par céder et si par nonchalance vous suivez une voie d'où vos instincts et vos convictions vous détournent vous ne serez que des esclaves toute votre vie. Quand une fois on s'est compromis dans un parti politique il n'est plus temps de changer ; vous restez là, attachés, liés, comme Prométhé sur son rocher, par des liens plus forts que vous-mêmes. Ce serait vous condamner à une carrière mal commencée. Bien peu de caractères passent par ces épreuves, et la société, ne tenant pas compte de l'amour propre sacrifié, récompense rarement les désertions. C'est peut-être rigide ; mais dans les luttes de parti cela se passe ainsi. Il faut donc bien examiner la cause qu'on ambitionne de servir avant d'entrer dans l'arène. Choisissez ! Le parti libéral, ce qu'il vaut, son passé, ce qu'il est, ses promesses pour l'avenir sont là ! Il ne vous garantira pas toujours le succès et son char ne mène pas toujours au triomphe. C'est la loi des gouvernements constitutionnels de laisser aller le pouvoir alternativement de gauche à droite. Mais il y a quelque chose de plus précieux que l'ambition satisfaite : ce sont les contentements de l'esprit et la satisfaction d'une conscience libre.

le
us
ns
i-
ve
te
ue
n.
ez
nt
ois
ps
ur
ait
de
as
les
cti
on
z !
ro-
rs
est
er
a
ce
ne

OUVRAGES

DE

MÊME AUTEUR

EN VENTE CHEZ

Les Principaux Libraires de Québec et Montréal.

HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE CANADIENNE.....	\$1.00
MÉLANGES HISTORIQUES ET LITTÉRAIRES.....	60
TABLEAU DES DÉLAIS FIXES.....	10
HISTOIRE DU DROIT CANADIEN, par DOUTRE & LAREAU.....	5.00

~~71~~
~~72~~
~~73~~
~~74~~
~~75~~
~~76~~
~~77~~
~~78~~
~~79~~
~~80~~
~~81~~
~~82~~
~~83~~
~~84~~
~~85~~
~~86~~
~~87~~
~~88~~
~~89~~
~~90~~
~~91~~
~~92~~
~~93~~
~~94~~
~~95~~
~~96~~
~~97~~
~~98~~
~~99~~
~~100~~

réal.

..\$1.00

... 60

... 10

.. 5.00

